

DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
CANTON
GRAND COURONNE
COMMUNE
PULNOY

**ARRETE
DU MAIRE**

OBJET : Réglementation temporaire de stationnement et de circulation.
Réservation voirie 09 Allée des Vosges

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PULNOY

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales.
- **Vu** le code de la route et ses articles R 417-10 & R 417-11
- **Vu** l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} avril 1999 complété en date du 29 juillet 2002, relatif aux transferts de compétences à la Métropole du Grand Nancy de la gestion du domaine public routier.
- **Vu** la demande de l'entreprise ALBA
- **Considérant** que pour des raisons de sécurité, dues à la pose d'un échafaudage sur la voirie au droit du 09 Allée des Vosges, l'entreprise intervenante sera exceptionnellement autorisée à stationner à proximité du chantier **du 04 avril 2025 à partir de 08H00 au 02 mai 2025 18H00.**

ARRETE**Article 1 :**

Le stationnement sera interdit et considéré comme très gênant au droit des travaux du n°09 Allée des Vosges du **04 avril 2025 à 08H00 au 02 mai 2025 à 18h00**, sauf pour les véhicules de la société intervenante, de secours, d'intervention et d'urgence.

Article 2 :

La largeur de la chaussée sera réduite et ne pourra être inférieure à 3M. La circulation des piétons sera également interdite et ils emprunteront obligatoirement le trottoir d'en face.

Article 3 :

L'entreprise assurera la sécurité des véhicules ainsi que la sécurité des piétons pendant toute la durée du chantier.

Article 4 :

La pré-signalisation, la protection de jour comme de nuit et la signalisation réglementaire de sécurité seront mises en place **par l'entreprise**. L'entreprise sera seule et unique responsable des accidents et préjudices causés aux tiers pouvant survenir du fait des travaux qu'elle réalise, pendant et après leurs cours.

Article 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 :

La Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Police Municipale
- Les services techniques municipaux
- Monsieur UKAJ
- Affichage

PULNOY, le 2 avril 2025

Le Maire,

M.OGIEZ



DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
CANTON
GRAND COURONNE
COMMUNE
PULNOY

REPUBLIQUE FRANCAISE

2025/29

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : AUTORISATION ou REFUS d'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PULNOY

- VU l'arrêté N°207/2022 portant règlement d'occupation du domaine public
- VU la décision N° 158/2022 fixant les tarifs d'occupation du domaine public
- **CONSIDERANT** La Demande reçue en Mairie le : **02/04/2025**

De : M. UKAJ Edson chez ALBA pour le compte de CDC HABITAT

Concernant : **La pose d'un échafaudage 09 & 15 Allée des Vosges sans neutralisation de stationnement**

ACCORDE L'AUTORISATION

Bénéficiaire de l'autorisation : M. UKAJ Edson

Durée de l'autorisation : 29 jours (04-04 / 02-05)

Prescriptions particulières : Respect de l'arrêté de circulation n° 037/2025

1- Droits d'occupation : 6) échafaudages (0.25 € X 16 ML) = 4€ X 29 jours = 116 €
Actualisation 2025 : = 116 € X 1.06

Droits de raccordement électricité et eau

2- ELECTRICITE = €

3- EAU = €

TOTAL DES DROITS (1 + 2 + 3) = 122.96 €

(à régler par chèque à l'ordre du Trésor Public ~~ou en espèces~~ au régisseur municipal)

REFUSE L'AUTORISATION

Motifs :

Recours : Recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans les 2 mois suivant notification du présent arrêté

Notification au demandeur :

A
le
Signature

Fait à Pulnoy, le 2 avril 2025

Le Maire
Marc OGIEZ



Copie à (sauf si refus) :

- Monsieur le Trésorier Principal
- Régisseur des droits de voirie
- Police municipale